# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



3.2.0 (3.1.0)

Nom commercial du produit : SURFOX-T Date d'exécution : 02.11.2016

**Date d'édition :** 24.05.2018

Version (Révision):

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

SURFOX-T

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Électrolyte

Produit de lavage et de nettoyage

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue: Aahusweg 6

Code postal/Lieu: 6403 Küssnacht am Rigi

**Téléphone**: 0041 41 878 1166 **Télécopie**: 0041 41 878 1347

Contact pour informations: service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Met. Corr. 1 ; H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Catégorie 1 ; Peut être corrosif pour les métaux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

#### Mention d'avertissement

Danger

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ACIDE PHOSPHORIQUE; N°CAS: 7664-38-2

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

Page: 1/9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



3.2.0 (3.1.0)

Nom commercial du produit : SURFOX-T Date d'exécution : 02.11.2016

Date d'édition : 24.05.2018

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

Version (Révision):

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### 2.3 Autres dangers

Aucune

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

ACIDE PHOSPHORIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485924-24-XXXX ; N°CE : 231-633-2; N°CAS : 7664-20-2

38-2

Poids : ≥ 50 - < 100 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Page: 2/9

### Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

24.05.2018



Nom commercial du produit : SURFOX-T Date d'exécution : 02.11.2016 Date d'édition :

Version (Révision): 3.2.0 (3.1.0)

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant L'eau d'extinction forme des solutions acides corrosives. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### Précautions pour la protection de l'environnement 6.2

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

#### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Valeurs limites au poste de travail

ACIDE PHOSPHORIQUE; N°CAS: 7664-38-2 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH ) Valeur seuil: 2 mg/m<sup>3</sup> Version: Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( CH ) Valeur seuil: 1 mg/m<sup>3</sup> Version: Type de valeur limite (pays d'origine) TLV/STEL ( CH )  $1 \text{ mg/m}^3 / 8 \text{ h}$ Valeur seuil: Version: Type de valeur limite (pays d'origine) TLV/STEL ( CH ) Valeur seuil:  $2 \text{ mg/m}^3$  / 1 hVersion: Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

Page: 3/9

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



3.2.0 (3.1.0)

Version (Révision) :

Nom commercial du produit : SURFOX-T Date d'exécution : 02.11.2016

Date d'édition : 24.05.2018

 Valeur seuil :
 2 mg/m³

 Version :
 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

 Valeur seuil :
 1 mg/m³

 Version :
 08.06.2000

#### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

#### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil: 1 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil: 2 mg/m<sup>3</sup>

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Protection individuelle

#### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

#### Protection oculaire appropriée

**DIN EN 166** 

#### Protection de la peau

Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

**Remarque**: Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### **Protection respiratoire**



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : E P1
Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Page: 4/9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SURFOX-T

 Date d'exécution :
 02.11.2016
 Version (Révision) :
 3.2.0 (3.1.0)

Date d'édition : 24.05.2018

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

#### 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

Point de solidification : (1013 hPa) 0 °C Point initial d'ébullition et intervalle (1013 hPa) env. 115 °C d'ébullition : Point éclair : négligeable Limite inférieure d'explosivité : négligeable Limite supérieure d'explosivité : négligeable Pression de la vapeur : (50°C) négligeable Densité: (20°C) 1,35 - 1,4 q/cm3 env. Solubilité dans l'eau : miscible à l'eau (20°C) ( 20 °C / 50 g/l ) pH: env. 1,5 Teneur en COV maximale (CE): Pds % 0 Teneur en COV maximale (Suisse): 0 Pds %

#### 9.2 Autres informations

Aucune

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

#### 10.4 Conditions à éviter

Vive réaction avec: alcalies (bases).

#### 10.5 Matières incompatibles

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

gaz/vapeur corrosif(ve) Phosphore oxydes. Hydrogène

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : ATEmix calculé

Page: 5/9

#### conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SURFOX-T Date d'exécution : 02.11.2016

 Date d'exécution :
 02.11.2016
 Version (Révision) :
 3.2.0 (3.1.0)

 Date d'édition :
 24.05.2018

Voie d'exposition : Par voie orale

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat Dose efficace : 1530 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre: ATEmix calculé
Voie d'exposition: Dermique
Dose efficace: > 2000 mg/kg

Paramètre: DL50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 2740 mg/kg

#### 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### 11.3 Autres effets néfastes

Exerce un effet dégraissant sur la peau. Provoque des brûlures.

#### 11.4 Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

#### Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 56 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre: NOEC ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace: 100 mg/l
Temps d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE 201
Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

 Dose efficace :
 > 100 mg/l

 Temps d'exposition :
 72 h

 Méthode :
 OCDE 201

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Page: 6/9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SURFOX-T

 Date d'exécution :
 02.11.2016
 Version (Révision) :
 3.2.0 (3.1.0)

Date d'édition : 24.05.2018

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

#### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

#### Code des déchets produit

07 06 01\* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

#### Code des déchets conditionnement

15 01 02 - emballages en matières plastiques.

#### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

#### 13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

ONU 1760

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): 8
Code de classification: C9
Danger n° (code Kemler): 80
Code de restriction en tunnel: E

Dispositions particulières : LQ 5 l · E 1

Page: 7/9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SURFOX-T
Date d'exécution : 02.11.2016
Date d'édition : 24.05.2018

**Version (Révision):** 3.2.0 (3.1.0)

Étiquette de danger :

Transport maritime (IMDG)

 Classe(s):
 8

 Numéro EmS:
 F-A / S-B

Dispositions particulières : LQ 5 I ⋅ E 1 ⋅ Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 1 − Acides

Étiquette de danger :

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s): 8
Dispositions particulières: E
Étiquette de danger:

:

14.4 Groupe d'emballage

Ш

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Non

Transport maritime (IMDG): Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### **Directives nationales**

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

#### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

#### Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### 16.1 Indications de changement

Aucune

#### 16.2 Abréviations et acronymes

Page: 8/9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



3.2.0 (3.1.0)

Version (Révision):

Nom commercial du produit : SURFOX-T Date d'exécution : 02.11.2016

Date d'édition : 24.05.2018

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

CAS: Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA: Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA: Association du transport aérien international (International Air Transport Association) ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS: Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF: Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV: composé organique volatil

VwVwS: Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK: Classe de danger pour l'eau

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA: Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

# Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

#### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

#### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 9/9